



DIPE/21-896-718 du 28/06/2021

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS ET MEMBRES DES JURYS DE  
TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION AU TITRE DE L'ANNEE  
SCOLAIRE 2020/2021**

Références : Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés, et notamment ses articles 24 et 26 - Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des Professeurs de Lycée Professionnel, et notamment son article 10 - Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des Conseillers Principaux d'Education, et notamment son article 8 - Décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Education Nationale, et notamment son article 8 - Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des Professeurs d'Education Physique et Sportive, et notamment son article 5 - Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 modifié par l'arrêté du 26 mars 2018, fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires – Arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrête

Article 1<sup>er</sup> : les jurys académiques chargés d'examiner les dossiers des personnels enseignants, d'éducation et PSYEN stagiaires issus des concours selon les modalités visées ci-dessus, sont composés comme suit, au titre de l'année scolaire 2020/2021 :

**CAPES - CAPET**  
**CAER CAPES - CAER CAPET**  
**CAFEP CAPES - CAFEP CAPET**

PRESIDENT :

M. Pierre RIGAT

Doyen des IA-IPR, IA-IPR Sciences Physiques

VICE- PRESIDENT :

M. Lionel ANDRE

IA-IPR Anglais

MEMBRES DU JURY

M Christophe CALIPPE

Principal Collège Massenet Marseille

M David GARCIA

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse  
Marseille

Mme Armelle MAHE MIR

Principale Collège Saint-Eutrope Aix en Provence

Mme Isabelle MEJEAN

IA-IPR Histoire-Géographie

M Patrice BONNET

Directeur adjoint INSPE Aix-Marseille

M Jean Claude PONS

Proviseur LGT Félix Esclangon MANOSQUE

M Gilles WIRIG

IA-IPR Mathématiques

CAPLP  
CAER CAPLP  
CAFEP CAPLP

PRESIDENT :

Mme Magali ROBAGLIA

Doyenne des IEN ET/EG/IO, IEN/ET/ EG SBSSA

VICE- PRESIDENT :

Mme Michèle GARELLO

IEN ET/EG Economie Gestion

MEMBRES DU JURY

M David GARCIA

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse  
Marseille

Mme Fatiha HACHEMI

Proviseure Lycée Professionnel Colbert Marseille

M Alain BRUNIAS

IEN ET/EG Anglais/Lettres

M Pierre PARIAUD

IEN ET/EG Mathématiques Sciences Physiques et  
Chimiques

M Patrick RE

LP privé Clovis Hugues Aix en Pce

M Pascal TERROU

LP LEAU Marseille

M Stéphane TORRENT

IEN ET/EG STI

CPE

PRESIDENT :

M Thierry DALMASSO

IA-IPR Etablissement Vie Scolaire

VICE- PRESIDENT :

Mme Carole BOLUSSET-GERENTON

IA-IPR Etablissement Vie Scolaire

MEMBRES DU JURY

M Antoine DELGADO

IA-IPR Etablissement Vie Scolaire

Mme Armelle MAHE MIR

Principale Collège Saint-Eutrope Aix en Provence

M Laurent PEYRE

Adjoint au Proviseur Vie Scolaire, CPE Clg Louis  
Armand Marseille

CAPEPS  
CAER CAPEPS  
CAFEP CAPEPS

PRESIDENT :

M. Alain RHETY

IA-IPR EPS

VICE- PRESIDENT :

M. Didier Rigottard

IA-IPR EPS

MEMBRES DU JURY

M David GARCIA

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse  
Marseille

Mme Armelle MAHE MIR

Principale Collège Saint-Eutrope Aix en Provence

Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI

Proviseure LGT Zola Aix en Provence

Mme Michèle VINEL

IA-IPR EPS

Article 2 : le jury peut se constituer en sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*